

VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2010

PR-723

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 083 000 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé à la rue des Grottes 12-14, sur la parcelle N° 1109, feuille N° 70 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 083 000 francs.
- Art. 3. Un montant de 42 501 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008
- *Art.* 4. La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 84 887 francs du crédit d'étude N° PR-495 voté le 20 mars 2007, soit un montant total de 2 167 887 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.
- *Art.* 5. Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Certifié	conforme:	
----------	-----------	--

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Vera Figurek